

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

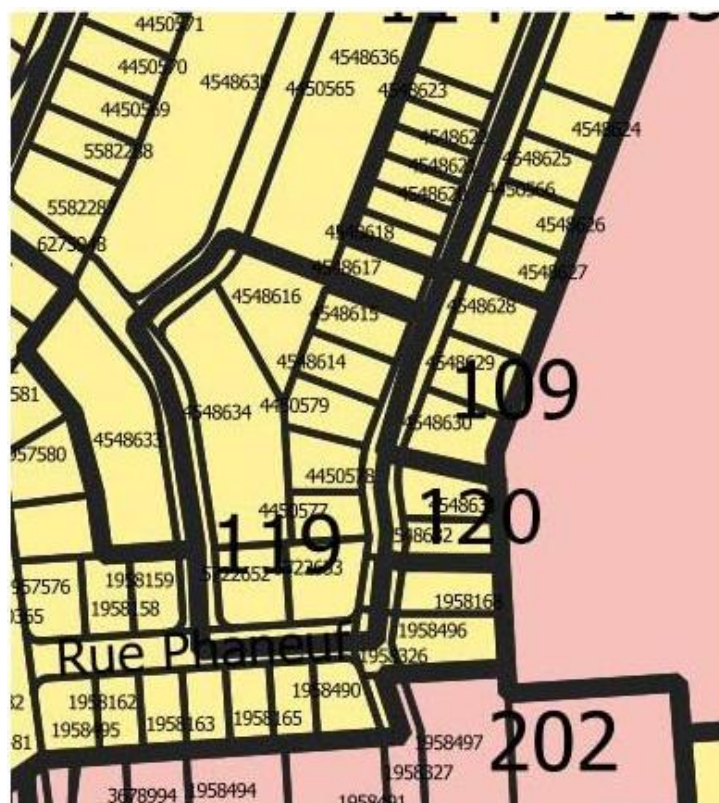
« Second projet de Règlement numéro 2024-392 modifiant le Règlement de zonage numéro 2002-90 afin de créer la zone 120 à même une partie de la zone 119 »

Avis public est donné de ce qui suit :

1. Objet du projet et demande de participation à un référendum

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 13 janvier 2025, le conseil a adopté le second projet de règlement afin de créer la zone 120 à même une partie de la zone 119 pour permettre davantage d'usages résidentiels et de limiter les usages autres que résidentiels dans le contexte de pénurie de logements.

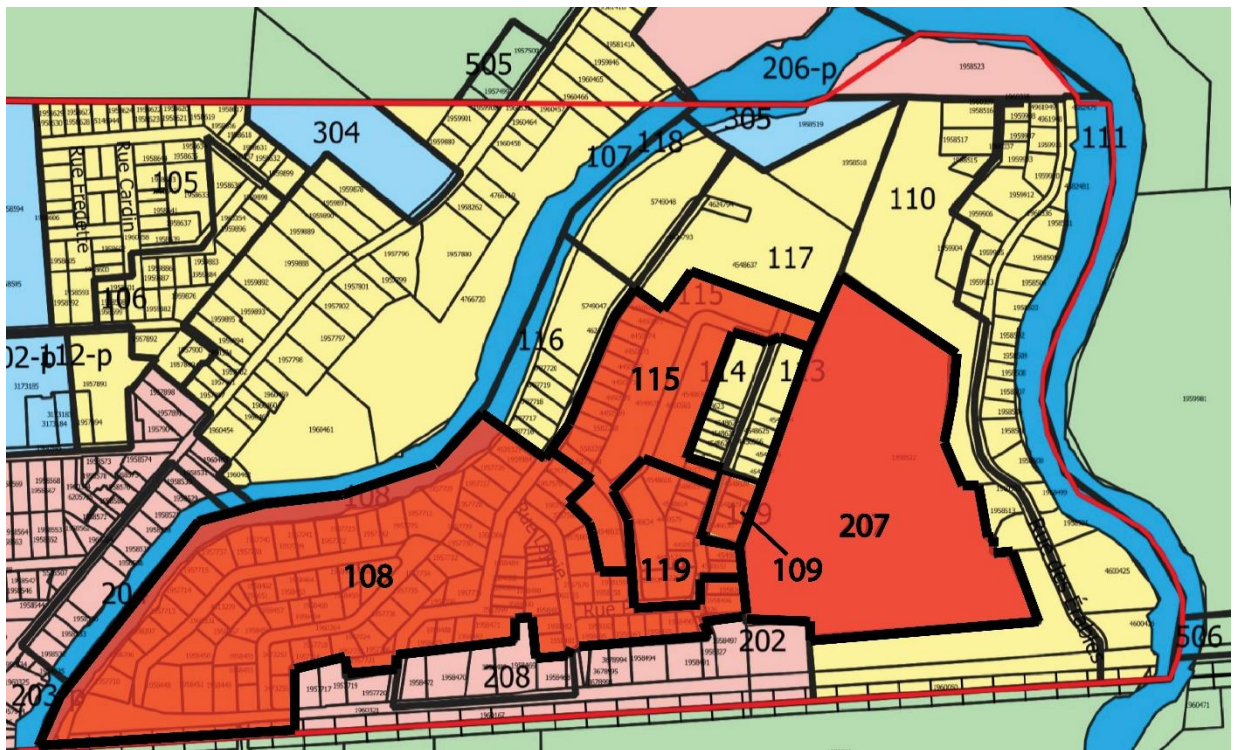
Ce second projet de règlement numéro 2024-392 consiste à modifier le Règlement de zonage numéro 2002-90 afin de créer la zone 120 à même une partie de la zone 119 à l'emplacement suivant :



Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones et secteurs concernés et le cas échéant des zones ou secteurs de zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

2. Description des zones.

Une demande peut provenir de la zone 119 ainsi que des zones contiguës: 109, 115, 108, 207. Comme illustrée au croquis suivant :



3. Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone ou le secteur de zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être reçue au bureau de la Municipalité au 810, rue Lanoie à Upton, au plus tard le 3 février 2025;
- Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21).

4. Personnes intéressées

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 14 janvier 2025:

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être domiciliée dans la municipalité ou être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Conditions supplémentaires aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 10 décembre 2024, est majeure, de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

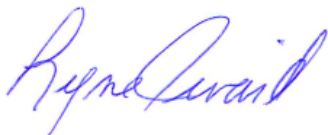
5. Absence de demande

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 810, rue Lanoie à Upton, du lundi au jeudi entre 8h30 et 12h00 et 13h00 et 16h30. Ce règlement peut également être consulté sur le site web de la Municipalité au www.upton.ca, dans l'onglet Ma Municipalité / Vie municipale / Avis publics.

Donné à Upton, ce 22^e jour du mois de janvier 2025.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Lyne Rivard".

Lyne Rivard,
Directrice générale et greffière-trésorière